



## Les Marchapattes

Mairie de Saint-Jouin de Marnes

### **Association « LOI 1901 »**

Déclaration en Sous-Préfecture de Parthenay le 22 janvier 2003 N° : **079 300 4231**

Parution au **Journal Officiel** le 9 mars 2002 page 1173 N° **2242**

#### Objectifs de cette association (J.O)

- Promouvoir la randonnée pédestre
- Connaître et faire connaître les chemins, sentiers et petit patrimoine
- Respecter et faire respecter l'environnement

#### Article 15- Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association qui sont convoqués par voie de presse.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toute autorisation au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui ne leur sont pas conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

L'Assemblée Générale délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés et les résolutions sont adoptées à la majorité simple.

Statutairement le montant de l'adhésion est fixé à 6 €.



Par tous les temps,  
Vent, pluie ou froidure  
Une seule devise « en avant ! »  
Cependant, ce n'est pas l'aventure.  
Car, même la bouteille entre les pattes  
Tous les marchapattes  
Savent bien lire la carte .